

POSTES SPÉCIFIQUES A-B-C-D

A- Postes à conditions d'exercice particulières

Table des matières

1. Postes de titulaires remplaçants	2
2. Postes fractionnés attribués à titre définitif.....	2
3. Postes de titulaire de secteur	2

1. Postes de titulaires remplaçants

Ce sont des postes de la brigade départementale, dont le rayon d'action s'étend prioritairement à l'ensemble de la circonscription voire, au-delà, à tout le département en cas de nécessité. Ils sont rattachés administrativement à une école et appelés à assurer les missions de remplacement suivantes :

- ✓ décharges de service réglementaires
- ✓ stages de formation continue
- ✓ congés de maternité ou d'adoption
- ✓ congés de longue maladie
- ✓ congés de maladie et accidents de travail
- ✓ stages de courte durée
- ✓ autres absences
- ✓ aide aux directeurs d'école
- ✓ intervention dans le domaine du soutien, de l'animation et de la documentation pédagogique.

La fonction de titulaire remplaçant entraîne l'obligation de se déplacer en fonction des nécessités du service, indifféremment en maternelle, en élémentaire ou en ASH.

Les titulaires remplaçants perçoivent une indemnité forfaitaire de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) versée avec le traitement, pour chaque demi-journée de remplacement effectif.

Dans les périodes où, exceptionnellement, les titulaires remplaçants n'assurent pas de remplacement, ils restent, dans leurs écoles de rattachement, à la disposition de l'inspecteur de l'éducation nationale.

Ces fonctions ne sont pas compatibles avec un service à temps partiel, sauf dans le cadre d'une répartition annuelle du service.

2. Postes fractionnés attribués à titre définitif

Ils sont publiés sous l'intitulé "DCOM". Seule la fraction de poste correspondant à la résidence administrative apparaît ; les autres fractions figurent dans le commentaire associé.

La liste complète est détaillée dans la fiche 9.

3. Postes de titulaire de secteur

Ils sont implantés au sein des circonscriptions.

Leur composition est déterminée chaque année, au regard des compléments de service à pourvoir.